Le licite et l'illicite.

AN-NU'MÂN IBN BASHÎR رَضِيَ الله عَنْهُ RAPPORTE :
J'AI ENTENDU LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ DIRE - ET
AN-NU'MÂN MIT SES DOIGTS SUR SES OREILLES :

« LE LICITE EST CLAIR, ET L'ILLICITE EST CLAIR, ET ENTRE LES DEUX EXISTENT DES CHOSES DOUTEUSES QUE PEU DE GENS CONNAISSENT. CELUI QUI SE GARDE DES AMBIGUÏTÉS AURA PRÉSERVÉ SA RELIGION ET SON HONNEUR. CELUI QUI TOMBE DANS LES AMBIGUÏTÉS TOMBE DANS L'ILLICITE, COMME LE BERGER QUI MÈNE SON TROUPEAU PAÎTRE À LA LISIÈRE D'UN DOMAINE PROTÉGÉ, RISQUANT D'Y PÉNÉTRER. TOUT ROI POSSÈDE UN DOMAINE PROTÉGÉ, ET LE DOMAINE PROTÉGÉ D'ALLAH SONT SES INTERDITS. IL Y A DANS LE CORPS UN BOUT DE CHAIR, S'IL EST SAIN, L'ENSEMBLE DU CORPS SERA SAIN, ET S'IL EST CORROMPU, L'ENSEMBLE DU CORPS SERA

📕Al-Bukhari (52) et Muslim (1599).



السلفية منهج الصالحين
As-Salafiyya Minhaj as Salihin

L’ascétisme et la retenue

Introduction : Il est nécessaire, avant toute chose de connaître la différence qui existe entre les deux termes. Az-Zuhd (l’ascétisme) consiste à délaisser ce qui n’est d’aucune utilité dans l’au-delà, en ne prenant de ce bas-monde que ce qui sera profitable dans la vie future, et en délaissant tout ce qui est autre. Quant à Al-Wara’ (la retenue), cela consiste à délaisser ce qui peut nuire dans l’au-delà. Quel est le degré le plus élevé ? Celui de l’ascétisme, car la différence entre ce qui n’est d’aucune utilité et ce qui peut nuire est claire. Quant à ce qui n’est ni profitable ni préjudiciable, celui qui pratique l’ascétisme le délaissera, alors que celui qui pratique la retenue ne s’en privera pas. (1)

Le licite et l’illicite

1279 – عَنِ النُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ -رَضِيَ الله عَنْهُ- قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- يَقُولُ: -وَأَهْوَى النُّعْمَانُ بإِصْبَعَيْهِ إِلَى أُذُنَيْهِ-: « إِنَّ الحَلاَلَ بَيِّنٌ، وَإِنَّ الْحَرَامَ بَيِّنٌ، وَبَيْنَهُمَا مُشْتَبِهَاتٌ، لا يَعْلَمُهُنَّ كَثِيرٌ مِنَ النَّاسِ، فَمَنِ اتَّقَى

الشُّبُهَاتِ، فَقَدِ اسْتَبْرَأَ لِدِينِهِ وعِرْضِهِ، وَمَنْ وَقَعَ في الشُّبُهَاتِ وَقَعَ في الْحَرَامِ، كَالرَّاعي يَرْعَى حَوْلَ الحِمَى يُوشِكُ أَنْ يَقَعَ فِيهِ، أَلاَ وإنَّ لِكُلِّ مَلِكٍ حِمًى، أَلاَ وَإِنَّ حِمَى الله مَحَارِمُهُ، أَلاَ وَإِنَّ في الجَسَدِ مُضْغَةً، إذَا صَلَحَتْ صَلَحَ الْجَسَدُ كُلُّهُ، وَإِذَا فَسَدَتْ فَسَدَ الْجَسَدُ كُلُّه، أَلاَ وَهِيَ القَلْبُ » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ (1).

(1) البخاري (52)، مسلم (1599).

1278 – An-Nu’mân Ibn Bashîr رَضِيَ الله عَنْهُ rapporte : J’ai entendu le Messager d’Allah ﷺ dire – et An-Nu’mân mit ses doigts sur ses oreilles : « Le licite est clair, et l’illicite est clair, et entre les deux existent des choses douteuses que peu de gens connaissent. Celui qui se garde des ambiguïtés aura préservé sa religion et son honneur. Celui qui tombe dans les ambiguïtés tombe dans l’illicite, comme le berger qui mène son troupeau paître à la lisière d’un domaine protégé, risquant d’y pénétrer. Tout roi possède un domaine protégé, et le domaine protégé d’Allah sont Ses interdits. Il y a dans le corps un bout de chair, s’il est sain, l’ensemble du corps sera sain, et s’il est corrompu, l’ensemble du corps sera corrompu, et c’est le coeur.» [Sahîh] (2)

Enseignements du hadith :

1- La disposition légale du licite est claire, son cas est évident, et sa licéité n’est pas cachée, à l’image du pain, des fruits, du miel, du lait, et de l’ensemble des nourritures, boissons, et vêtements dont la licéité est claire ; de même pour les relations à autrui et les agissements.

2 – La disposition légale de l’illicite est claire, et son caractère illicite est évident, à l’image de la consommation de porc et d’alcool, du port de la soie et de l’or pour les hommes, de la fornication, de la médisance, de la calomnie, de la rancoeur, de la jalousie, et autre. Concernant ces deux catégories, la disposition légale est claire, en raison des Textes formels à ce sujet.

3 – Il est une troisième catégorie dont la disposition légale est ambiguë, et dont le caractère licite ou illicite n’est pas évident. C’est là une chose ambiguë pour celui qui cherche à déterminer les dispositions légales à partir des Textes. Ainsi,

celui auquel la disposition légale prépondérante d’une chose échappe, elle sera pour lui ambiguë, et la retenue consiste à se préserver de ce qui est ambiguë. Les motifs sont multiples, parmi ceux-ci : l’opposition des avis des savants, ceci dans le cas de celui qui suit aveuglément l’avis d’un savant sans considérer les preuves, en son cas la retenue consiste à se préserver de ce qui est ambiguë ;

- l’interdiction rapportée dans un hadith faible qui fait survenir le doute quant à sa signification ;
- l’ensemble des choses réprouvables, car elles sont un moyen de parvenir à ce qui est illicite. Si l’âme se préserve de ce qui est détestable, elle craindra d’y tomber et le considèrera comme étant un péché, ce sera donc un obstacle empêchant de tomber dans l’illicite ;
- le licite dont on craint qu’il ne soit un moyen de parvenir à l’illicite, comme l’excès en ce qui est permis qui amène à la transgression pour ce qui est illicite, soit en son absence, soit par excès.

4 – Le hadith est un fondement de la retenue (Al-Wara’) qui consiste à délaisser ce dont la licéité est douteuse, car si on ne le délaisse pas, qu’on persiste, et qu’on s’y habitue, cela peut conduire à tomber dans l’illicite.

5 – Les pieux prédécesseurs délaissaient nombre de choses permises (AI-Mubâhât) de peur de ce qui est détestable (Al-Makrûh) et illicite (Al-Harâm), car celui qui ne délaisse pas ce qui est douteux en ses gains et sa vie, expose sa religion et son honneur à la critique.

6 – Le Prophète ﷺ a donné un exemple en comparant ce qui est illicite au domaine protégé des califes et rois, réservé comme pâturage pour leurs bêtes. Et il a comparé celui qui s’aventure en ce qui est douteux au pâtre qui conduit ses bêtes à la lisière du domaine protégé, et risque d’y pénétrer.

7 – II est dans le corps un morceau de chair semblable à ce qui est mâché [du verbe Madagha/ Yamdugh, mâcher], et ce morceau de chair est le coeur qui est le maître et

administrateur du royaume des membres et de ce qu'ils accomplissent comme oeuvres, c'est pourquoi c'est autour de lui que gravite leur rectitude ou corruption. Si le coeur est sain, il n'ordonnera que ce qui comporte le bien, et l'ensemble du corps s'amendera, alors que s'il est corrompu, il ordonnera la perversité et le mal, et les oeuvres seront totalement inverses.

8 – Ce hadith éminent est un des grands principes de l'islam et un des fondements de la Législation. Il compte parmi les propos du Prophète ﷺ exprimés en peu de mots mais qui portent de très nombreuses significations, et l'expliquer intégralement demanderait un ouvrage complet.

9 – Les savants sont unanimes sur l'éminence de ce hadith, le grand nombre de ses enseignements, et sur le fait qu'il compte parmi les hadiths autour desquels gravite l'islam. On a dit qu'il représentait le tiers de la religion, tout comme le hadith « Les actes ne valent que par leurs intentions » représente un autre tiers, et le hadith « Fait partie du bon

islam que chacun délaisse ce qui ne le concerne pas. » le dernier tiers.

10 – La parole du Prophète ﷺ signifie donc que les choses sont de trois types : clairement licites, clairement illicites, ou ambiguës. Celui qui observe ces dernières ne sait de quel côté pencher, et c'est ce qu'indique le Prophète ﷺ lorsqu'il dit : « des choses douteuses que peu de gens connaissent» ce qui signifie que certains les connaissent, et ce sont les savants ancrés dans la science. Ainsi, le savant qui recherche la vérité établira le caractère licite ou illicite de la chose. Mais en cas d'absence de preuve claire, la retenue réside dans l'abstention, car cela entre dans le cadre de la parole du Prophète ﷺ : « Celui qui se garde des ambiguïtés aura préservé sa religion et son honneur»

11 – An-Nu'mân mit ses doigts sur ses oreilles pour appuyer le fait qu'il avait bien entendu lui-même cette parole du Prophète (3).ﷺ

Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam vol.3 p.369 à 371.

(1) Sharh Bulûgh AI-Maram, Livre des thèmes divers, cassette n°5.

(2) Al-Bukhari (52) et Muslim (1599).

(3) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des thèmes divers, cassette n°5.